



# FONDS DE SOLIDARITÉ DU BLOC LOCAL : AIDE D'URGENCE ÉCONOMIQUE



## UN DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et ses communes membres unissent leurs forces pour sauver leurs petites entreprises. La communauté de communes pilote, aux côtés des communes, un dispositif collectif et solidaire pour faire face aux impacts de la crise sanitaire sur l'économie locale. Un fonds de secours exceptionnel de près d'un millions d'euros est abondé par les collectivités pour venir en aide aux Très Petites Entreprises (TPE), aux microentreprises et aux indépendants les plus en difficultés. L'aide d'urgence mise en place est compatible avec le Fonds National de Solidarité de l'Etat et le Fonds Régional Résilience et vient ainsi compléter les dispositifs existants.

## QU'EST-CE QUE LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ DU BLOC LOCAL ?

Un dispositif d'aide financière permettant, sous forme de subvention, d'augmenter la capacité de trésorerie des TPE pour assurer les dépenses essentielles au maintien et la reprise de l'activité.

Ce fonds local de solidarité aux commerces et entreprises de proximité est solidaire et intracommunautaire : il rassemble une enveloppe d'1 000 000 € abondée à 50% par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à 50% par les communes.

Si la commune sur laquelle l'entreprise est implantée ne participe pas au fonds, l'aide sera de 50 % du montant possible.

## PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes indépendant ou gérez une très petite entreprise ? Votre secteur d'activité est particulièrement touché par la crise sanitaire (restauration, événementiel, fleuristes, chocolatiers, horticulteurs...) ? Vous pouvez bénéficier de ce dispositif sous certains critères :

- Statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 d'€ H.T ;
- Perte de 80% du chiffre d'affaires au minimum ;
- Sociétés immatriculées avant le 01/01/2020 (ou reprise avant le 01/03/2020) sur le territoire de la CCVHA ;
- Entreprises indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.

## JE PENSE ÊTRE ÉLIGIBLE, QUELLE EST LA PROCÉDURE ?



Je remplis le dossier de candidature téléchargeable sur [www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr) et l'envoi complété avec les pièces jointes (précisées dans le dossier) au service développement économique : [c.madiot@valleesduhautanjou.fr](mailto:c.madiot@valleesduhautanjou.fr) ou par courrier au siège de la communauté de communes.



Mon dossier est examiné par le service développement économique.

### Approbation



Ma demande est approuvée par décision



Je reçois l'aide par versement



Refus

Le fonds de solidarité du bloc local est compatible avec les dispositifs nationaux et régionaux déjà existants.

Vous pouvez retrouver toutes les mesures mises en place sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : [www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

## BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, QUI CONTACTER ?

Le service développement économique par mail :

[c.madiot@valleesduhautanjou.fr](mailto:c.madiot@valleesduhautanjou.fr)